



COMMUNE DE
RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

DATE DE CONVOCATION :

16 mars 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE.

Présents : M. ADELAÏDE Jean-Luc, Mme CAPITAINE Sylvie, M. EURY Michel, M. PICOT Thierry, Mme POUPINEL Audrey, M. LEMPERRIERE Frank, Mme JEANNE Julie, M. MAGNIEZ Nicolas, Mme FOUQUES Amanda, M. CHOURREAU Stéphane, Mme COTIGNY Laura, M. ALVES-CONDE Marcel, Mme LAIR Christine, M. LAIR Ludovic, Mme MAUDUIT-TRAGUET Martine, M. ANNE Benjamin, M. METIVIER Cédric, Mme LAPLANCHE Julie

Absents excusés : Mme ADELAÏDE Carine a donné procuration à M. ADELAÏDE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme Julie JEANNE

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière réunion
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
4. Indemnités des adjoints au maire
5. Constitution des commissions municipales
6. Constitution de la commission d'appel d'offres
7. Désignation de représentants au Centre communal d'Action Sociale
8. Désignation de représentants dans les syndicats

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE ouvre la séance et remercie les élus de la mandature précédente, le personnel communal et les bénévoles.

Installation des conseillers municipaux

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée : la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE qui a déclaré les membres du conseil municipal, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Lorsqu'une démission est reçue par le maire sortant après l'envoi de la convocation, celui-ci doit convoquer les suivants de liste ou candidats supplémentaires concernés, sous réserve de respecter le délai d'urgence qui ne doit pas être inférieur à un jour franc précédant la séance d'installation.

Suite à la démission de Mme LE MEVEL le 19 mars 2026, Madame Julie LAPLANCHE a été convoquée le 19 mars 2026, soit un jour franc avant la date du conseil municipal.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal. Le Conseil municipal approuve l'utilisation du délai d'urgence.

Madame LAPLANCHE sollicite la parole pour lire la lettre de démission de Madame LE MEVEL :

Monsieur Jean-Luc Adélaïde, Monsieur le Maire sortant

[...] Je profite de cette lettre pour remercier l'ensemble des agents communaux (administratifs et techniques) pour leur investissement quotidien auprès de notre commune. Ils ont toutes et tous ma considération.

Je souhaite pour cette future mandature, dialogue et écoute de ses agents, transparence, honnêteté, loyauté. Je souhaite également que les missions qui vous incombent seront réfléchies et réalisées pour le bien de l'intérêt général et non pour un intérêt personnel.

Et je sais compter sur les 4 élus de la liste « un nouvel élan pour Ranville » pour mettre en avant ses belles valeurs. Je quitte la municipalité avec regret et frustration, mais j'ai en tête d'autres projets pour le bien-être collectif et pour l'environnement.

Sachez que l'environnement et l'écologie ne sont pas punitifs, mais sont pour moi sources d'inspiration.

Je vous laisse donc méditer sur cette dernière phrase. Pensez à vos petits-enfants.

Je vous souhaite une bonne installation.

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Le conseil municipal désigne le secrétaire : Madame Julie JEANNE.

Madame CAPITAINE informe le conseil qu'elle a déposé auprès du maire et de la secrétaire de mairie une déclaration de déport préventif conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Ce déport porte sur tout dossier concernant le litige d'urbanisme qui l'oppose à la commune.

Madame MAUDUIT-TRAGUET précise que le litige porte sur une autorisation de construire contestée devant le tribunal administratif.

Le précédent procès-verbal comportant une mention relative à ce litige, Madame CAPITAINE quitte la salle avant l'examen du point concerné. Elle ne prend pas part au vote.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 est soumis au conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

VOTANTS : 18

POUR : 5

ABSTENTION : 13

Mme CAPITAINE réintègre la séance après le vote du conseil municipal.

2. Élection du maire

Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE procède à l'appel nominal des membres du conseil :

Monsieur ADELAÏDE Jean-Luc

Madame CAPITAINE Sylvie

Monsieur EURY Michel

Madame ADELAÏDE Carine (absente)

Monsieur PICOT Thierry

Madame POUPINEL Audrey

Monsieur LEMPERRIERE Frank

Madame JEANNE Julie

Monsieur MAGNIEZ Nicolas

Madame FOUQUES Amanda

Monsieur CHOURREAU Stéphane

Madame COTIGNY Laura

Monsieur ALVES-CONDE Marcel

Madame LAIR Christine

Monsieur LAIR Ludovic

Madame MAUDUIT-TRAGUET Martine

Monsieur ANNE Benjamin

Monsieur METIVIER Cédric

Madame LAPLANCHE Julie

Il a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs au moins : Monsieur Frank LEMPERRIERE et Monsieur Benjamin ANNE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Le président demande s'il y a des candidats.

Madame MAUDUIT-TRAGUET prend la parole :

Monsieur le Président, Jean-Luc,

N'ayant pas eu l'occasion, suivant l'usage républicain, dimanche soir, aux résultats des élections municipales, je tiens à féliciter la liste Ranville à venir pour les résultats obtenus.

Pour autant, une forte population Ranvillaise nous a montré leur soutien (+ de 43 % de votants), nous allons donc poursuivre la route car nous avons un devoir de les représenter.

Lors de mes différents mandats, j'ai œuvré jusqu'au bout pour les Ranvillais en m'impliquant dans des dossiers tels que la sécurité routière (vitesse et stationnement par exemple), le respect de l'application des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, la rénovation du cimetière, et dans d'autres domaines tels que le dispositif argent de poche, la mise en place de l'activité physique pour les plus de 60 ans (gym et marche nordique), et les animations de la commission environnement urbanisme.

Je n'ai pas démerité. La commission n'a pas démerité, et a fait un énorme travail et je la remercie. Malheureusement, beaucoup de projets n'ont pas été appliqués.

La liste Un nouvel élan pour Ranville n'a pas démerité. C'est pourquoi je présente ma candidature en tant que Maire de la commune de Ranville.

Merci de votre écoute.

3

Monsieur ADELAÏDE est candidat.

Le Président se déplace avec le réceptacle pour procéder aux opérations de vote. Le conseiller municipal fait constater au Président qu'il n'a qu'un seul bulletin et le dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19
- f. Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE : 15 suffrages

Madame Martine MAUDUIT-TRAGUET : 4 suffrages

Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur ADELAÏDE prend la parole : il remercie les élus et déclare qu'il saura être à l'écoute, valoriser les conseillers et que le vote à la majorité répond à une unique question : quel est le meilleur choix pour la commune ?

Mme LAPLANCHE souhaite s'exprimer :

M. Le Maire,

Conformément aux usages lors des séances d'installation, je souhaitais dire quelques mots au nom des conseillers de la minorité.

Tout d'abord vous féliciter pour votre élection au mandat de Maire.

Les 4 élus de la liste Un Nouvel Elan à Ranville souhaitent échanger au sein de ce conseil, avec écoute, respect et transparence. Nous travaillerons pour les projets des Ranvillais, dans le respect de la démocratie locale et de nos électeurs, et toujours dans l'intérêt général de la commune.

Monsieur ADELAÏDE, Maire, prend la présidence de la séance.

3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à 5.

Monsieur METIVIER indique que la commune avait terminé le précédent mandat avec 4 adjoints. La masse salariale représente aujourd'hui 50% du budget communal ; la liste Un Nouvel Elan à Ranville souhaiterait poursuivre avec 4 adjoints pour limiter la dépense.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

VOTANTS : 19

POUR : 15

CONTRE : 4

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

4

Il reçoit les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste conduite par Madame Sylvie CAPITAINÉ :

- Madame Sylvie CAPITAINÉ
- Monsieur Michel EURY
- Madame Carine ADELAÏDE
- Monsieur Thierry PICOT
- Madame Audrey POUPINEL

Madame MAUDUIT-TRAGUET indique que les élus de la liste Un Nouvel Elan à Ranville sont déçus de ne pas avoir été sollicités pour qu'un élu de leur liste soit proposé sur la liste des adjoints.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas envisageable.

Résultats du 1^{er} tour :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

A obtenu :

- La liste conduite par Madame Sylvie Capitaine. : 14 Suffrages

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Sylvie CAPITAINÉ :

- Mme Sylvie CAPITAINÉ
- Monsieur Michel EURY
- Madame Carine ADELAÏDE
- Monsieur Thierry PICOT
- Madame Audrey POUPINEL

Charte de l'élu local

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

Le maire propose un envoi dématérialisé de ces documents. Les conseillers municipaux qui en font explicitement la demande peuvent obtenir ces documents en papier.

4. Indemnités des adjoints au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

Pour information : Indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire
Population (en habitants) : de 1 000 à 3 499
Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) : 55,7
Indemnité brute mensuelle au 21 mars 2026 : 2 289,56€

Indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire : les adjoints titulaires d'une délégation de fonction du maire par arrêté pourront en bénéficier.

Population (en habitants) : de 1 000 à 3 499
Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) : 21,38
Indemnité brute mensuelle au 21 mars 2026 : 878,83€

5

Le conseil municipal :

- décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Monsieur MÉTIVIER et Madame MAUDUIT-TRAGUET annoncent qu'ils voteront contre, en raison du nombre d'adjoints et de l'utilisation intégrale de l'enveloppe d'indemnités.

VOTANTS : 19 POUR : 15 CONTRE : 4

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux : 2 101 habitants

ADJOINTS

| | Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de fonction publique) |
|--------------------|---|
| 1er Adjoint | 21,38 % |
| 2e Adjoint | 21,38 % |
| 3e Adjoint | 21,38 % |
| 4e Adjoint | 21,38 % |
| 5e Adjoint | 21,38 % |

Enveloppe globale : 100 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers)

5. Constitution des commissions municipales

Exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siègeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose de créer 6 commissions municipales, comprenant 6 membres dont 1 issu de la liste Un Nouvel Elan à Ranville.

Madame MAUDUIT-TRAGUET s'étonne et rappelle à Monsieur le Maire qu'en 1995, il était élu dans l'opposition. La même configuration qu'actuellement avec 4 élus de la minorité (Monsieur VANNIER, Monsieur BISSON, Madame

ARTEMON et lui-même). Le Maire de l'époque n'avait pas limité le nombre de conseillers dans les commissions et avait donc fait preuve d'ouverture.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer 6 commissions municipales, comprenant 6 membres dont 1 issu de la liste Un Nouvel Elan à Ranville.

VOTANTS : 19

POUR : 19

Modalités de désignation

Les membres sont désignés par un vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

6

Constitution des commissions

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la compose. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La commission peut se réunir à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Liste des commissions :

- Commission finances
- Commission travaux
- Commission urbanisme et environnement
- Commission vie locale, vie associative et culturelle
- Commission affaires scolaires et jeunesse
- Commission communication

Madame MAUDUIT-TRAGUET au nom de la liste Un nouvel élan pour Ranville, demande une suspension de séance. Les élus de la minorité n'ont pas été informés auparavant de la nouvelle organisation des commissions (différente du mandat précédent), ni du nombre limité par commission. Ils décident donc, après accord de Monsieur le Maire, de se retirer quelques instants pour revoir leur désignation (un seul membre accepté) dans chaque commission.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

Commission finances :

Mme Capitaine
M Lempérière
Mme Poupinel
M Alves-Condé
M Lair
M Metivier (Suppléant : Mme Laplanche)

Commission travaux :

M Eury
M Picot
Mme Cotigny
M Lair
M Alves-Condé
M Anne (Suppléant : Mme Mauduit-Traguet)

Commission urbanisme et environnement :

M Picot
M Eury
Mme Capitaine
M Lempérière
Mme Cotigny
Mme Mauduit-Traguet (Suppléant : M Anne)

Commission vie locale, vie associative et culturelle :
Mme Adelaïde
Mme Poupinel
Mme Lair
M Lemperrière
M Magniez
Mme Laplanche (Suppléant : Mme Mauduit-Traguet)

Commission affaires scolaires et jeunesse :
Mme Adelaïde
Mme Fouques
Mme Lair
Mme Jeanne
M Magniez
Mme Mauduit-Traguet (Suppléant : Mme Laplanche)

Commission communication :
Mme Poupinel
Mme Lair
Mme Jeanne
M Magniez
M Chourreau
Mme Laplanche (Suppléant : M Métivier)

Madame MAUDUIT-TRAGUET estime que la composition de la commission Affaires scolaires et jeunesse, incluant des parents d'élèves, pose un problème d'équilibre entre ces deux statuts.
Madame CAPITAINÉ répond que cela ne pose aucun problème déontologique.
Madame JEANNE estime, au contraire, qu'il est logique que des parents d'élèves y siègent, afin d'échanger au mieux avec l'école et la municipalité. Elle précise qu'ils feront preuve de transparence.
Monsieur le Maire déclare respecter les différentes opinions.

Madame MAUDUIT-TRAGUET s'interroge sur l'organisation des 6 commissions : lors du précédent mandat, chaque commission était placée sous la responsabilité d'un adjoint.
Madame POUPINEL répond que chaque commission sera sous la responsabilité d'un adjoint, et qu'un des adjoints sera en charge de deux commissions.

6. Constitution de la commission d'appel d'offres

Madame MAUDUIT-TRAGUET s'étonne que le conseil vote dès maintenant la constitution de l'ensemble des commissions. Monsieur le Maire propose de suspendre et de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de reporter la constitution de la commission d'appel d'offres.

7. Désignation de représentants au Centre communal d'Action Sociale

Exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal décide de reporter la désignation de représentants au Centre communal d'Action Sociale.

8. Désignation de représentants dans les syndicats

Exposé de Monsieur le Maire

Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Rive Droite de l'Orne

Le conseil municipal décide de reporter la désignation de représentants au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Rive Droite de l'Orne.

SDEC Energie

Le conseil municipal décide de reporter la désignation de représentants au SDEC Energie.

Monsieur ANNE interroge sur la date du prochain Conseil municipal et si un jour fixe de réunion a été décidé. Monsieur le Maire lui répond que rien n'a été arrêté pour le moment.

Madame FOUQUES prend la parole pour annoncer sa démission à l'ensemble du conseil municipal : par souci de transparence et d'honnêteté, elle explique s'être engagée pour 2 raisons : la dimension humaine et la proximité, et elle souhaitait apporter sa pierre à l'édifice. La lettre de soutien du 12 mars est pour elle une lettre de coup bas, d'attaques, de méchanceté. Elle ne comprend pas cette manière de renier vingt ans de travail. Elle présente sa démission car elle ne veut pas participer à cela, car les rapports mis en place ne sont pas des rapports humains. Elle indique que Jean-Luc ADELAÏDE a œuvré pendant 20 ans, il a toujours été à l'écoute, et elle regrette que les gens l'oublient. Ce n'est pas contre l'équipe, ni contre Jean-Luc ADELAÏDE mais elle n'est pas faite pour cautionner cela. Elle ajoute qu'il n'y aura aucune ambiguïté. Pour les différentes raisons évoquées, elle ne souhaite pas poursuivre. Elle sera remplacée par Madame Isabelle LIEGARD.

8

Madame MAUDUIT-TRAGUET souhaite compléter le discours qu'elle a tenu lors de la réunion publique. Elle a noté que l'équipe avait travaillé en bonne entente pendant plusieurs années et que ce n'est qu'à partir du milieu du mandat que les choses ont changé.

Monsieur ADELAÏDE répond qu'il est d'accord avec son analyse mais lui demande à qui revient la faute.

Madame POUPINEL dit qu'elle a été irrespectueuse au niveau de la campagne, que des bassesses ont été commises.

Madame JEANNE est agacée d'avoir entendu par une autre personne que l'objectif de Madame POUPINEL est d'avoir un local. Elle n'a pas aimé ce qui a été publié sur les réseaux sociaux. Elle précise qu'ils ont respecté leur réunion publique, et qu'ils auraient aimé qu'ils ne viennent pas à leur réunion publique. C'est faux de dire qu'ils ont diffusé des fake news, ils ont été droit dans leurs bottes. Elle conclut en déclarant que le mensonge ce n'est pas très joli.

Monsieur METIVIER intervient pour dire que chacun estime des choses de chaque côté. Il précise qu'il a toujours estimé Jean-Luc ADELAÏDE et ce qu'il a fait pour la commune. Ce n'est pas la personne qui est en cause, c'est la façon de gérer.

Madame POUPINEL indique que la lettre de soutien prétend qu'il y a des intérêts privés, que l'autre liste a porté des attaques personnelles sur l'âge du maire, sur son problème d'audition.

Madame CAPITAINNE leur dit qu'ils ont estimé que leur place était là, et qu'il faut essayer de partir sur un conseil municipal pour les Ranvillais, dans l'intérêt des Ranvillais ; c'est son souhait.

Monsieur PICOT rappelle que dans l'équipe, ils sont 85% à découvrir les fonctions. Il demande qu'ils leur laissent du temps pour découvrir. Il pense qu'ils vont prendre des coups, qu'il faut mettre sur pause le temps de quelques conseils pour pouvoir s'acclimater. Cet échange est chargé de tension et cela ne devrait pas l'être.

Madame CAPITAINNE dit que l'intérêt de tous c'est l'avenir.

Monsieur PICOT précise qu'il n'y a pas de phénomène de revanche, que l'équipe fait preuve de discernement. Cela va être difficile à digérer, cela a blessé certains. Il préconise de ne pas construire sur du sable, que l'équipe est fière de travailler avec tous.

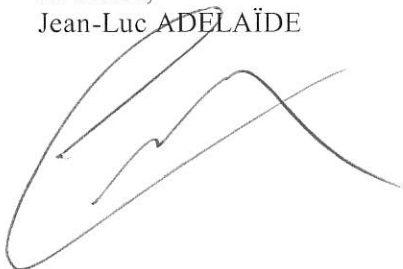
Madame MAUDUIT-TRAGUET rappelle ce qu'elle a dit après l'élection du maire : ils espèrent travailler en confiance mais avec vigilance.

Monsieur LAIR pense qu'il fallait en parler, qu'il faut tourner la page et travailler ensemble pour les Ranvillais. Il ne tient personnellement aucune rancune.

Monsieur le Maire conclut en disant que le peuple a choisi. Que si les élus de l'autre liste ont une bonne idée, il la soutiendra aussi. La seule question à se poser en tant qu' élu : quel est le meilleur choix pour les Ranvillais.

Séance levée à 11h36

Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE



Le secrétaire de séance,
Julie JEANNE

